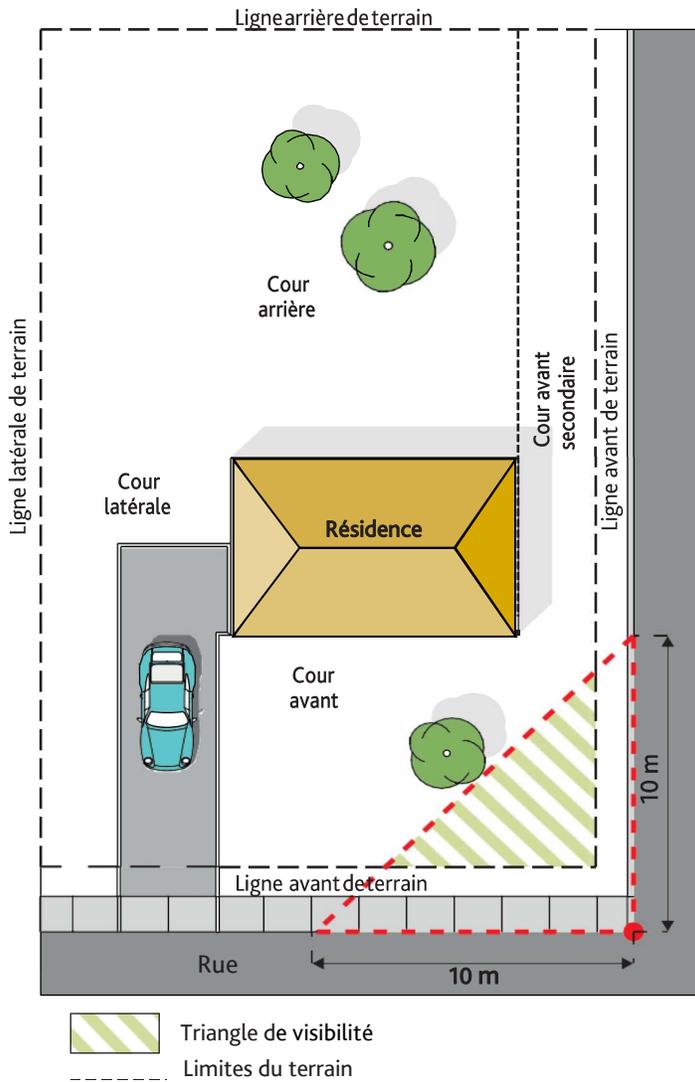
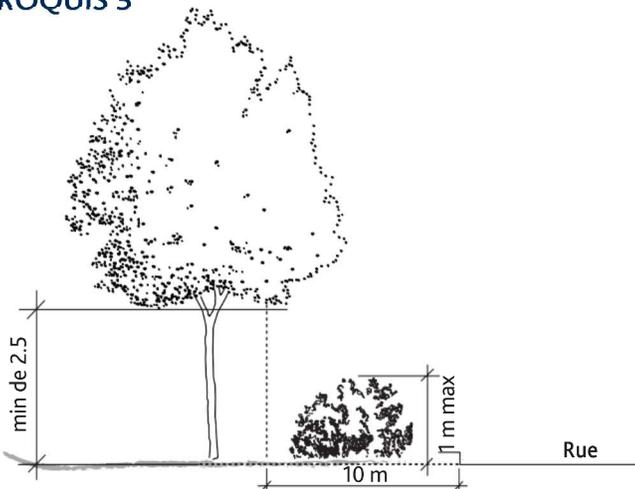


CROQUIS 1 (COUR AVANT SECONDAIRE)



CROQUIS 3



NORMES APPLICABLES

TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Un terrain d'angle doit comporter un triangle de visibilité. Ce triangle est constitué de 2 droites d'une longueur de 10 mètres chacune, tracées le long de la ligne extérieure du pavage de chaque rue à partir de leur point de jonction et reliées par une diagonale joignant leurs 2 autres extrémités, le tout tel qu'illustré aux **CROQUIS 1 et 2**

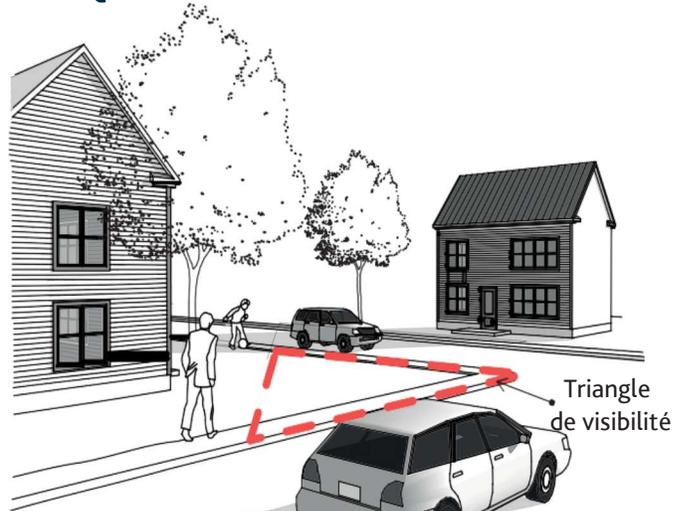
Un terrain à plusieurs intersections doit comporter un triangle de visibilité à chacune d'elles.

Malgré toute autre disposition, à l'intérieur d'un triangle de visibilité, rien ne doit obstruer la visibilité dans l'espace situé entre 1 mètre et 2,5 mètres au-dessus du niveau de la couronne des rues. Voir **CROQUIS 3**.

Un bâtiment principal peut occuper cet espace, lorsqu'une marge de recul avant maximale est prescrite et qu'elle ne permet pas la construction du bâtiment à l'extérieur du triangle de visibilité.

Un bâtiment principal peut également occuper cet espace, lorsque la marge de recul avant minimale prescrite permettrait la construction du bâtiment à l'intérieur du triangle de visibilité.

CROQUIS 2



Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**